

VILLE

D'ÉTABLES-SUR-MER

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU VENDREDI 25 OCTOBRE 2013**

Nombre
de conseillers
en exercice :

21

Le vendredi vingt-cinq octobre deux mil treize, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Gérard LOSQ, Maire, assisté de MM. DUMORTIER, BERTRAND et Mme BRESSON, Adjoint.

Date de la
convocation :

17 octobre 2013

Étaient présents : M. LOSQ, Maire, MM. DUMORTIER, BERTRAND et Mme BRESSON, Adjoint, M. LUCO, Mme NAOUR, MM. FRAYSSE, DRONNE, Mme DONNET, M. FARAMUS, Mme LACHAISE, MM. THORAVAL Hervé et FALIGOT, Conseillers Municipaux.

Date d'affichage
du procès-verbal :

31 octobre 2013

Étaient absents et représentés : M. THORAVAL Denis, Adjoint (par M. DUMORTIER), Mme FLEURY (par M. LOSQ), MM. SORIN (par M. BERTRAND), GIRAUDON (par M. DRONNE), Mmes LE FEVRE (par Mme LACHAISE) et URVOY (par Mme BRESSON), Conseillers Municipaux.

Étaient absents : M. LARUPT, Adjoint et Mme LAGOUTTE, Conseillère Municipale.

- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : Marie-France BRESSON

-:- :- :- :-

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 30 août 2013 à la signature des Conseillers Municipaux. Le procès-verbal ne donne lieu à aucune remarque.

2013-10-01 TRAVAUX DIVERS SUR DIFFERENTS SITES (EGLISE, ECOLE PUBLIQUE, COMPLEXE SPORTIF) : AVENANTS AU MARCHE AVEC MAB CONSTRUCTION (LOT N° 1) ET AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC ARMOR INGENIERIE

Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 15 mars 2013, confiait au bureau d'études ARMOR INGENIERIE de Languieux une mission de maîtrise d'œuvre complète pour les travaux suivants :

- Mise en conformité des installations gaz et électricité de l'église,
- Création d'un local électrique dédié Tarif Jaune pour la zone d'équipements scolaires, périscolaires et sportifs,
- Mise aux normes du tableau électrique général et rénovation de la chaufferie de l'école publique Albert Jacquard.

Le Conseil Municipal, dans ses séances des 7 et 28 juin, confiait la réalisation des travaux aux entreprises :

- Lot n° 1 « Tous corps d'état » : MAB Construction de Saint-Grégoire (35) pour 36 725,82 € HT, soit 43 924,08 € TTC (avenant n° 1 inclus – modification du nombre et de l'emplacement des ventilations basses à l'église),
- Lot n° 2 « Chauffage » : LE BRETON de Lamballe, pour 26 276,88 € HT, soit 31 427,15 € TTC,
- Lot n° 3 « Electricité » : SETIB de Saint-Brieuc, pour 42 190,64 € HT, soit 50 460,01 € TTC.

Soit pour un montant total de 105 193,34 € HT - 125 811,23 € TTC - (crédits inscrits à hauteur de 150 000 € au budget primitif 2013).

Lors de la réunion de chantier du 9 octobre dernier concernant la chaufferie de l'école publique Albert Jacquard, nous nous sommes aperçus que le coffre coupe-feu (réalisé en 2006 lors de la mise en place de l'actuelle chaufferie) n'était pas conforme à la sécurité incendie (3 faces coupe-feu 2H au lieu de 4).

Le bureau d'études Armor Ingénierie comptait sur cet ouvrage pour réaliser la ventilation haute de la chaufferie, mais ne s'attendait pas à cette non-conformité qui n'a été visible qu'en cours de travaux.

Nous avons demandé à l'entreprise MAB Construction de chiffrer la dépose du coffre existant et de réaliser un coffre conforme (4 faces coupe-feu 2H). Les travaux sont estimés à 7 236,99 € HT ; ce qui se traduit par une augmentation de la rémunération du bureau d'études de 485 € HT (avenant n° 1).

La commission d'appel d'offres, réunie le mardi 15 octobre, a accepté le devis ; lequel constitue l'avenant n° 2 au marché conclu avec MAB Construction. Il est à noter que les travaux sont en cours de réalisation afin que le chauffage puisse fonctionner le lundi 4 novembre prochain (au retour des vacances de Toussaint).

- :- :- :-

Le bureau d'études Armor Ingénierie nous a en outre informés le 16 octobre dernier de l'absorption de MAB Construction par la société SPIE BATIGNOLLES Ouest avec effet à la date du 31 juillet 2013.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. DUMORTIER précise qu'il s'agit d'un chantier difficile, se déroulant en faux plafond et sur faux plancher. Il fallait casser pour se rendre compte de la non-conformité du coffre.

M. FALIGOT déclare que ces travaux doivent absolument être réalisés.

M. DUMORTIER informe que les 2 nouvelles chaudières sont installées.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'accepter l'avenant n° 2 au marché conclu avec l'entreprise SPIE BATIGNOLLES OUEST - MAB Construction pour le lot n° 1 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Cet avenant d'un montant de 7 236,99 € HT porte le nouveau montant du marché à 43 962,81 € HT, soit 52 579,52 € TTC.

Article 2 : d'accepter l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec ARMOR INGENIERIE et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Cet avenant d'un montant de 485 € HT porte le nouveau montant du marché à 11 885 € HT, soit 14 214,46 € TTC.

- :- :- :- :- :- :-

2013-10-02 ESPACE CULTUREL : MODIFICATION DE L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Exposé

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 4 mai 2012, approuvait l'avant-projet définitif, d'un montant estimatif de 743 500 € HT, relatif à la construction de l'espace culturel et acceptait l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le Cabinet d'architectes COQUARD – COLLEU – CHARRIER.

Le projet au stade APD comprenait des surfaces complémentaires à celles du programme et des travaux de démolitions supplémentaires, entraînant un surcoût du projet, ainsi que des options de travaux proposés à la maîtrise d'ouvrage.

L'avenant n° 2 (d'un montant de 16 435,20 € HT) prenait en compte l'augmentation des surfaces (surcoût de 89 000 € HT) et l'option cuve de récupération des eaux pluviales (coût de 14 500 € HT), retenues par le maître d'ouvrage.

Le groupe de travail municipal chargé du suivi du projet n'a pas donné suite à l'option « récupération des eaux pluviales », considérant le coût élevé de construction et de fonctionnement d'une cuve et le fait qu'elle ne serait pas utile à l'arrosage municipal à cet endroit précis. Cette option "récupération des eaux pluviales" a donc été mise en sommeil par souci d'économie. Cependant, une autre option a été retenue par le groupe de travail (laquelle option n'a pas fait l'objet d'un avenant), à savoir la fermeture extérieure du site par portes coulissantes.

Le CCTP (cahier des clauses techniques particulières) a en conséquence été modifié (sans la cuve de récupération des eaux pluviales mais avec un complément au lot serrurerie pour la fermeture du site) et l'appel à consultation lancé auprès des entreprises sur ces nouvelles bases. Les marchés de travaux, approuvés par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 2013, ont été signés le 18 avril suivant.

Le service préfectoral, chargé du contrôle de légalité, nous demande de régulariser la procédure.

Le Cabinet d'architectes vient de nous soumettre un projet d'avenant n° 3, sans modification du montant des honoraires :

↳ L'option cuve de récupération des eaux pluviales, retenue au stade APD, était de 14 500 € HT.

Le montant des travaux de serrurerie (portails et grilles), assurant la fermeture du site, est estimé à 14 500 € HT.

Le montant des travaux étant inchangé suite au présent avenant, la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre reste donc inchangée :

- Montant initial :	101 930,00 € HT
- Avenant n° 1 :	22 279,60 € HT*
- Avenant n° 2 :	16 435,20 € HT
- Avenant n° 3 :	<u>0,00 € HT</u>
	140 644,80 € HT

*pour mémoire, l'avenant n° 1 correspondait à la reprise des études APS et APD afin de revenir à un projet de bâtiment rez-de-chaussée.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. DRONNE rappelle son mécontentement lorsqu'il a appris que l'option « récupération des eaux de pluie » avait été écartée par le groupe de travail contre l'avis du Conseil Municipal. Comme il l'avait indiqué, il a écrit à Monsieur le Préfet afin de connaître son avis. M. le Préfet lui a répondu que le marché de maîtrise d'œuvre ne lui avait pas été adressé, au titre du contrôle de légalité, compte-tenu de son montant inférieur au seuil de transmission, lui laissant la possibilité d'exercer un recours dans l'hypothèse où il estimait la procédure entachée d'irrégularité.

M. le Maire explique que nous avons reçu une copie de cette lettre et que Monsieur le Préfet nous a alors demandé de reprendre un nouvel avenant.

Mme DONNET déclare que cela clarifie la procédure.

M. le Maire reconnaît qu'il était dans l'illégalité puisqu'il aurait dû consulter le Conseil Municipal sur la modification des options. Il déclare avoir assisté la semaine dernière à l'assemblée générale de l'association départementale des maires en présence notamment de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor ; lequel a expliqué que sur les quelques 45 000 délibérations reçues par an par ses services, seuls 1,15% donnaient lieu à des remarques.

M. FARAMUS rappelle que le groupe de travail n'a pas retenu l'option récupération des eaux de pluie sur recommandation des services techniques.

M. DRONNE déclare qu'il faut situer l'affaire dans le contexte plus général du P.L.U. qui préconise de garder les eaux de pluie sur la parcelle. Il ne s'agit pas uniquement d'un problème technique ; il faut être cohérent par rapport au P.L.U.

M. DUMORTIER explique qu'il faut épurer cette eau récupérée, installer une pompe,.....Il pose également le problème des terres qui ne peuvent recevoir les eaux pluviales.

M. BERTRAND suggère que nous appliquions cette solution de récupération des eaux de pluie dans un autre lieu. Il explique que nous ne disposons que de 3 semaines de réserve avec la cuve installée aux services techniques.

M. FRAYSSE pose le problème de la fermeture du site de l'espace culturel.

M. BERTRAND précise que nous nous réservons la possibilité de fermer le site.

M. FRAYSSE considère que si nous mettons 15 000 € dans un portail, c'est pour le fermer.

M. BERTRAND explique que nous fermerons le site, par exemple, si une exposition à l'intérieur de l'espace culturel comporte des objets de valeur.

M. DUMORTIER considère que le lieu de passage est intéressant dans la journée mais pas la nuit.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité moins une voix contre (M. FRAYSSE) et une abstention (M. DRONNE) ;

DECIDE :

Article 1^{er} : de confirmer l'annulation de l'option « cuve de récupération des eaux de pluie » et de valider l'option « serrurerie ».

Article 2 : d'accepter l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le Cabinet d'architectes COLLARD – COLLEU – CHARRIER, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

2013-10-03 TRAVAUX DE RENOVATION DE MATERIELS D'ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2013

Exposé

Les services du Syndicat Départemental d'Electricité (S.D.E.) ont, à notre demande, procédé à l'étude des travaux de rénovation de matériels d'éclairage public sur notre commune, à savoir des foyers lumineux hors service, vétustes, ballons fluos,.... :

1 - Remplacement de lanternes fonctionnelles sans capot plastique, hors service ou détruites (suite rapport de maintenance) :

- Dépose de 34 lanternes type Philips Marina – année 1982 – dont 30 sur poteau béton (console conservée) et 4 sur candélabre conservé,
- Fourniture et pose de 31 lanternes type Thorn Oracle 1 en aluminium thermolaqué équipé de sources 70 W SHP* (meilleur rendement lumineux) dont 3 foyers à récupérer aux services techniques,
- Remplacement d'un foyer (avenue de la plage du Moulin) par lanterne Eclatec type Clip équipée source 70 W SHP sur candélabre conservé,
- Remise en état d'un foyer (rue du Val Organ) : dépose du mât hors service et lanterne, repose du mât récupéré aux services techniques, fourniture et pose d'une lanterne type Eclatec Clip 70 W SHP.

*SHP = sodium haute pression

Montant TTC : 18 300 €.

2 - Rénovation et mise aux normes des bornes lumineuses équipées de lampes BF 80W :

➤ Place Jean Heurtel :

- Dépose de 5 bornes type Rohl Crownlight (2 bornes en bon état, 2 bornes en très mauvais état),
- Fourniture et pose de 5 nouvelles bornes GHM urbino, équipées de lampes 35 W IM.

Montant TTC : 8 200 €

➤ Parc de la Belle Issue :

- Remplacement appareillage électrique, platines et lampes, sur 5 bornes récentes (année 2008) en bon état : dépose lampe, fourniture et pose platine et lampe 35 W IM,
- Repose de 3 bornes récupérées (place Jean Heurtel) avec remplacement platine et lampe 35 W IM,
- Fourniture et pose d'une borne neuve (identique modèle existant).

Montant TTC : 4 500 €

Le coût total des travaux est estimé à 31 000 € TTC, comprenant 5% de frais de maîtrise d'œuvre. Sur les bases du règlement du S.D.E. actuellement en vigueur, **notre participation est de 50% du coût TTC, soit un montant de 15 500 €** (15 000 € inscrits au B.P. 2013 + 500 € à ajouter à la DM).

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. DUMORTIER explique que notre parc d'éclairage public n'est pas forcément en bon état ; il nous faudra faire un effort financier et consacrer une somme annuelle plus importante à la rénovation.

M. DRONNE déclare que 30% du parc est en mauvais état.

M. FALIGOT précise qu'il faudrait au moins 25 000 € par an.

M. DUMORTIER déclare que, dans le cadre des économies d'énergie, il faut à la fois changer les ampoules et diminuer l'amplitude d'éclairage. Ainsi, depuis le début septembre, l'éclairage démarre à 6H15 le matin et s'éteint à 23 H dans le centre et à 22H dans le reste de la commune. A ce jour, nous n'avons pas de retour négatif.

M. BERTRAND déclare qu'il faudrait penser à dire aux gens qui rentrent tard à pied chez eux de se munir d'une lampe de poche.

M. DRONNE informe que nous avons, sur la commune, 1 000 lampadaires dont 40% ont plus de 20 ans.

Mme BRESSON demande à M. DUMORTIER si l'éclairage du giratoire de Beaumont a la même programmation horaire que celle qui régit l'éclairage de la commune.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. DUMORTIER ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale des travaux réunie le 19 septembre 2013 ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article unique : d'approuver le projet de travaux de rénovation de foyers d'éclairage public à Etables-sur-Mer (programme 2013), présenté par le S.D.E., pour un montant total estimatif de **31 000 € TTC ***, et aux conditions définies dans la convention « Travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Electricité, ce dernier bénéficiera du F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation de la T.V.A.) et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 50 %, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement ».

* ce coût comprend 5% de frais de maîtrise d'œuvre.

- :- :- :- :- :- :-

2013-10-04 FIXATION DE LA SURTAXE COMMUNALE ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2014

Exposé

Le montant de la surtaxe communale assainissement appliqué pour l'exercice 2013 était le suivant :

- part fixe (abonnement) : 4,10 €
- part proportionnelle (le m³) : 0,92 €

(Le montant de la surtaxe, augmenté de 3,3% en 2009, puis de 2 % en 2010, a été maintenu en 2011, 2012 et 2013).

Les travaux à réaliser en 2014 n'étant pas à ce jour précisément définis et estimés en raison de la réalisation en cours du schéma directeur, Monsieur BERTRAND propose de maintenir en 2014 le montant de surtaxe appliqué en 2013.

L'Assemblée est appelée à en délibérer.

M. DRONNE précise que nous disposons de 33 km de réseaux, faits pour 30 ans. Il considère qu'il faudrait programmer chaque année des travaux d'entretien de réseaux.

M. BERTRAND considère comme probable que cela nous soit demandé dans le schéma directeur.

M. DUMORTIER note que ces dernières années, nous avons fait des efforts sur la protection des plages, notamment en installant des bâches de rétention. Il précise que nous avons une station d'épuration en bon état (dont la mise aux normes est en cours) et des réseaux qui fonctionnent bien.

M. FALIGOT fait remarquer que le réseau unitaire est sensible, par exemple dans le boulevard Legris.

M. BERTRAND déclare que nous ne savons, à ce jour, pas ce que les services préfectoraux vont nous imposer dans le nouvel arrêté d'autorisation de la station d'épuration.

Décision proposée et adoptée

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. BERTRAND ;

Après en avoir délibéré ;

Après vote à l'unanimité ;

DECIDE :

Article unique : de fixer le montant de la surtaxe communale assainissement pour l'exercice 2014, ainsi qu'il suit :

- part fixe (abonnement) : 4,10 €
- part proportionnelle (le m³) : 0,92 €

- :- :- :- :- :- :-

2013-10-05 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Exposé

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, « *le maire présente au conseil municipal ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers* ».

Le Conseil de la Communauté Sud Goëlo, réuni le 10 juillet 2013, a adopté les rapports annuels 2012 des Syndicats des Eaux de l'Ic, de Plourhan-Lantic et de la Commune de Tréveneuc.

Extrait du rapport annuel 2012 (établi par la DDTM) sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - Syndicat de l'Ic

➤ **Territoire**

Le service d'eau potable du Syndicat de l'Ic regroupe les communes de Binic, Etables-sur-Mer et Saint-Quay-Portrieux.

A partir du 1^{er} janvier 2013, la Communauté de Communes du Sud Goëlo exerce la compétence eau potable sur le territoire du Syndicat de l'Ic.

La population desservie (estimation) est de 22 000 habitants.

➤ **Exploitation**

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société VEOLIA Eau en vertu d'un contrat ayant pris effet le 15 avril 2012, pour une durée de 7 ans 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

VEOLIA assure la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

Le Syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

L'eau est distribuée à **7 690 abonnés** (+1,18% par rapport à 2011) : 2 690 à Binic, 2 074 à Etables-sur-Mer et 2 926 à Saint-Quay-Portrieux.

➤ **Production**

Importation auprès du SDAEP (Syndicat départemental d'alimentation en eau potable) d'un volume total de 675 115 m³ (724 253 en 2011), soit - 6,78%.

(Prise d'eau sur l'Ic hors service depuis le 31 décembre 2008).

➤ **Distribution** (un réseau de 150 km)

En 2012, les abonnés ont consommé 574 187 m³ (en baisse de 4,25% par rapport à 2011), soit en moyenne **72 litres par habitant et par jour**.

Qualité de l'eau distribuée : 100% de conformité (26 prélèvements conformité bactériologique et 31 prélèvements conformité physico-chimique).

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purge du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs,...), le **rendement du réseau** était de **86,1%** en 2012 (83,8% en 2011).

M. BERTRAND précise qu'un rendement de 90% est recherché par le délégataire d'ici 2 ans.

Le taux de renouvellement du réseau est de 1%.

➤ Prix

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et une partie proportionnelle à la consommation.

Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ paiera 247,09 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2013, toutes taxes comprises), soit en moyenne 2,06 €/m³ (en baisse de 10,38% par rapport à 2011).

Sur ce montant, 37% reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 38% reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 25%.

Evolution du tarif de l'eau (H.T.)

	DESIGNATION	01.01. 2012	01.01.2013	VARIATION
<u>Part de l'exploitant</u>				
Part Fixe	Abonnement*	34,51	22,17	-35,76%
Part proportionnelle	le m ³	0,8478	0,572	-32,53%
<u>Part de la collectivité</u>				
Part Fixe	Abonnement*	16,90	17,00	+0,59%
Part proportionnelle	le m ³	0,49	0,65	+32,65%
Redevances et taxes	SDAEP	11,00	11,20	+1,82%
	Agence Eau (pollution domestique)	0,32	0,31	-3,13%
	TVA	5,5%	5,5%	

*Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

Composantes de la facture eau d'un usager de 120 m³

	01.01.2012	01.01.2013	Variation
Exploitant	136,25	90,81	-33,35%
Collectivité	75,70	95,00	+25,50%
Redevance SDAEP	11,00	11,20	+1,82%
Redevance pollution domestique	38,40	37,20	-3,13%
TVA	14,37	12,88	-10,37%
TOTAL TTC	275,72	247,09	-10,38%
Prix € HT/m3	2,30	2,06	

Travaux

Les travaux engagés au cours de l'exercice 2012 sont : la modélisation, l'expertise du château d'eau de la ville Durand, des travaux pour 234 950 €,....

Les travaux prévus pour 2013 sont : la recherche en eau sur le nouveau territoire, la maîtrise d'œuvre et des travaux sur le château d'eau (étanchéité de la cuve sur le dessus), la

maîtrise d'œuvre et des travaux de renouvellement et/ou d'extension des réseaux, le renouvellement de compteurs,...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de M. BERTRAND ;

Prend acte du contenu du rapport annuel 2012 du Syndicat de l'IC, relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable.

- :- :- :- :- :- :-

INFORMATIONS DU MAIRE

➤ Le vernissage de **l'exposition autour de la photographie** (animations pédagogiques menées dans les écoles des 6 communes du territoire du Sud Goëlo) aura lieu le jeudi 15 mai 2014 à Lantic.

L'exposition sera ensuite itinérante sur les 6 communes. Elle sera présente à la mairie d'Etables-sur-Mer du lundi 2 au vendredi 6 juin 2014.

➤ Monsieur le Maire vient de recevoir un courrier de M. le Président de l'association **Etables entre Terre et Mer**. Considérant les bons résultats enregistrés au cours de l'année 2013, liés notamment à la vente de l'ouvrage « Etables-sur-Mer, histoire d'une station balnéaire », l'association ne déposera pas de demande de subvention pour l'exercice prochain. L'association remercie le Conseil Municipal pour l'aide apportée depuis sa création.

➤ **L'Agence Locale de l'Energie du pays de Saint-Brieuc** vient de nous remettre le bilan énergétique du patrimoine communal 2008 – 2013 (bilan transmis par mail à l'ensemble des conseillers municipaux). Ce bilan comporte l'évolution des consommations et dépenses par énergie, par bâtiment,....

Le bilan démontre que nous allons dans le bon sens des économies d'énergies quant à la quantité.

M. BERTRAND salue le travail réalisé par l'ALE. Il précise que les travaux d'économie d'énergie sont valorisés au travers des CEE.

M. DRONNE rappelle que le bilan de l'année 2012 des services techniques municipaux (bilan des activités des services mais également bilan énergétique des bâtiments communaux – gaz, électricité, éclairage public, eau) est disponible dans la salle des conseillers.

➤ **Prochaines réunions :**

- Commission finances (DM) : mercredi 6 novembre à 20H00,
- Réunion plénière : vendredi 22 novembre à 19H00,
- Conseil Municipal : vendredi 29 novembre à 20H00.

- :- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H05.

La Secrétaire de Séance :
Marie-France BRESSON